

DEPARTEMENT
DE LA CORREZEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 15 |
| Présents | 9 |
| Représentés | 1 |
| Votants | 9 |
| Votes exprimés | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 16-01-2024
Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Christian LEYMARIE, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés : Clément LOUBRIAT, Caroline PICARDA, Yoann ROUQUIÉ.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Sandrine GOFFLO pouvoir à Bruno PILLET.

Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

OBJET : Programme Ecoles Numériques 2024

Monsieur le Maire informe les élus du projet de dépôt d'un dossier « Ecoles numériques 19 » auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, la Préfecture prolonge son soutien au projet d'équipement numérique aux communes rurales de moins de 2000 habitants et au renouvellement du matériel ancien.

Il conviendrait de remplacer l'ordinateur de direction acquis en 2017 le devis s'élève à 790 € HT et remplacer deux tablettes numériques défectueuses et les deux ordinateurs VIP acquis en 2017, le coût est estimé à 1 480 € HT.

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le projet d'équipement de l'ordinateur de direction dont le devis s'élève à 790 € HT,
ACCEPTE le remplacement de deux tablettes numériques et les deux ordinateurs VPI dont le coût est estimé à 1 480 € HT,

SOIT une dépense totale de 2 270 € HT.

SOLLICITE : Une subvention DETR aussi élevée que possible

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR (50 % de la dépense subventionnable)

Le reliquat sera financé par les fonds propres .

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour traiter cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,

